
ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques

P.P.R.T

Concernant Total Raffinage Marketing

Sur le territoire des communes de Viriat et Attignat

Département de l'AIN



Rapport du Commissaire Enquêteur

André MOINGEON

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

L'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING Raffinerie de Feyzin (adresse Bp6 69551 Feyzin Cedex) est implantée à Viriat depuis les années 1965 .L'installation située 141chemin des Chapelins 01440 Viriat, a pour activité le stockage de gaz d'éthylène dans deux cavités créées à environ 1000m de profondeur.

EXPOSE PRELIMINAIRE:

Stocker un gaz sous terre est la solution la plus simple, la plus sûre, et la plus discrète. Naturellement étanches et situées à de grandes profondeurs, les principales structures géologiques utilisées dans le monde sont des gisements épuisés de gaz, ou de pétrole, ou encore des réservoirs creusés dans le sel gemme: les cavités salines. Elles sont réalisées dans les massifs salifères en utilisant la "technique du lessivage" (*dissolution du sel*). Le principe consiste à injecter de l'eau douce sous pression qui dissout une partie du sel. Le fluide résultant, appelé « saumure » remonte à la surface.

C'est le cas du stockage de Viriat d'une capacité d'exploitation de 150 000m³ .La profondeur varie de -900m à -1010m. Le rôle de ce stockage est de réguler la pression (entre 55 et 99bars) dans deux gazoducs qui relient Lavera (Bouches du Rhône) à Carling (Moselle) traversant la France en un axe Sud /Est.

Le long de ces gazoducs il y a des producteurs : les raffineries qui produisent l'éthylène issu d'évapo-craqueurs et des consommateurs: les industries chimiques, qui utilisent ce gaz afin de fabriquer les matières premières destinées à la plasturgie.

Le premier puits (SS1) a été foré en 1965, le second (SS2) en 1967/1968

Le gaz stocké, l'éthylène est un gaz incolore, inodore, non toxique mais extrêmement inflammable.

En cas d'incident ou accident les phénomènes dangereux dont les effets peuvent dépasser les limites du site sont l'incendie (aléa thermique) et l'explosion (aléa de surpression).

La loi n°2011-91 du 26 janvier 2011 et le code de l'environnement (loi n°2003-699 du 30/07/2003) applicable aux stockages souterrains de gaz à destination industrielle dans son article 5 prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le but de l'élaboration des PPRT est de concilier les risques liés à une activité industrielle avec les populations avoisinantes Devenues obligatoire en 2003 par la loi dite Bachelot, suite à l'accident de l'usine AZF de Toulouse en 2001, leur mise en œuvre est soumise aux difficultés techniques suivantes :

-concilier des intérêts très divergeant entre l'objectif de dynamisme économique et la protection des populations avoisinantes.

-difficultés d'élaboration d'un plan basé sur des analyses scientifiques des risques enjeux et aléas. Il doit être aussi précis que possible en identifiant précisément chaque source de risque afin d'adopter les dispositions réglementaires à chaque facteur de risque.

L'élaboration de ce PPRT est assurée par les services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité du préfet du département de l'Ain dans le cadre du Code de l'environnement..

L'objet de cette enquête est le projet de P.P.R.T concernant Total Raffinage Marketing sur le territoire des communes de Viriat et Attignat.

REGLEMENTATION:

L'établissement Total Raffinage Marketing est une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime d'autorisation avec servitudes(AS) et relève de la directive européenne de 1996 dite Seveso II seuil haut de la directive européenne.

Cet établissement est régulièrement autorisé au titre du code minier, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. L'autorisation du site des «Greffets » a été renouvelée par le décret du 9/08/1993 et l'arrêté préfectoral du 17/01/2002.

La démarche de PPRT est réglementée par:

- le Code Minier, notamment son article L264-2.
- Le Code de l'Environnement article L.122-1à L.122-12 pour l'étude d'impact et l'évaluation environnementale.
- Le Code de l'Environnement article L.123-1àL.123-19 et R.123-1et R.123-46 pour l'organisation de l'enquête publique.
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 à L 515-26 et R.511-9, R.511-10 et R.515.39 à R.515.50 pour la définition et l'élaboration y compris la consultation préalable et le contenu des dossiers mis à l'enquête et leurs conséquences.
- le Code de l'Urbanisme article L.300-2 qui définit les modalités de concertation relatives à l'élaboration du projet de plan.
- l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour « Total Raffinage Marketing » à Viriat.

Le risque majeur associé à ce site de stockage proviendrait de la rupture ou de la perforation importante de certaines tuyauteries aériennes qui, dans certaines conditions et en présence d'une source d'allumage pourrait générer une explosion de nuage gazeux non confiné appelé UCVE.

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Le PPRT s'inscrit dans un ensemble d'actions et de mesures prises pour l'exploitation des industries à risques, vis à vis de leur environnement.

Prévenir et gérer le risque technologique, c'est agir sur un ou plusieurs des éléments suivants :

La maîtrise du risque à la source

La maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise des secours

L'information du public.

La maîtrise des risques à la source appartient à l'exploitant qui doit démontrer la maîtrise des risques de son site et le maintien de ce niveau via une étude de dangers et un Système de Gestion de la Sécurité(SGS).La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source. Cependant un accident majeur étant toujours possible des mesures complémentaires sont mises en place visant à réduire l'exposition des populations aux risques.

La maîtrise de l'urbanisme permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux .Différents outils permettent de remplir cet objectif

-le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

-le Projet d'Intérêt Général (PIG)

-la Servitude d'Utilité Publique (SUP) notamment

Ces outils permettent uniquement l'interdiction de nouvelles constructions autour des installations à risques.

La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 a institué les PPRT (cas de Total Raffinage Marketing) qui vont permettre de mieux encadrer l'urbanisation future et résorber les situations difficiles héritées du passé.

La maîtrise des secours .L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans pour limiter les conséquences d'un accident majeur : Plan d'Opération Interne (POI) Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le POI est géré par l'exploitant dans son établissement.

Le PPI est mis en œuvre par la préfecture lorsqu'une situation accidentelle présente des risques pour les populations environnantes.

Le maire de la commune concernée par le PPRT a obligation d'établir un Plan Local de Sauvegarde (PCS) dès lors que la commune est comprise dans le champ d'un PPI..Le PCS organise la mobilisation communale en faisant appel à l'engagement local et à une culture partagée du risque.

L'information et la concertation du public. Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques.

Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs. Le Préfet et les maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les risques.

L'exploitant doit informer les populations riveraines par publication d'une plaquette d'information.

Enfin la loi de juillet 2003 a introduit l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires sur les risques auxquels un bien est soumis (article L125-5 du code de l'environnement).

La concertation est organisée au travers des commissions de suivi de site (CSS).

ELABORATION DU PPRT

C'est en application des dispositions énoncées au paragraphe « Réglementation » que la procédure a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 30 juin 2011. Cet arrêté a été prorogé le 29 mars 2013 jusqu'au 30 juin 2014.

Il précise notamment

- Le périmètre d'étude du plan

- La nature des risques pris en compte.

- Les services instructeurs

- La liste des personnes et organismes associés (POA)

- Les modalités de concertation et d'association.

Le principe de cette procédure PPRT consiste en l'élaboration de documents et d'analyses techniques avec une validation au fur et à mesure de tous ces éléments, réalisée dans le cadre d'une large concertation des personnes et organismes associés et de la population.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet il s'agit d'associer toutes les personnes concernées notamment les habitants et les associations locales.

Le périmètre d'étude et les risques ont été fixés aux termes d'une analyse des phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, identifiés par l'étude de dangers à laquelle l'entreprise est soumise.

La réalisation de ce PPRT est pilotée par la préfecture de l'Ain et ses services dans le département. La phase technique a été conduite par la DREAL Rhône Alpes – Service prévention des risques à Lyon et la DDT de l'Ain avec le concours de l'unité territoriale de la DREAL Rhône Alpes de l'Ain. Elle s'est appuyée sur le guide méthodologique proposé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en charge de la prévention des risques.

La liste des Personnes et Organismes Associés retenues sont les suivantes :

- La société Total Raffinage Marketing

- Le maire de la commune de Viriat ou son représentant

- Le maire de la commune d'Attignat ou son représentant

- Le président du comité de suivi de site

- Le président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant

- Un représentant du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)

- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours en tant que de besoin.

- Le président de Bourg en Bresse Agglomération ou son représentant.

Les modalités de concertation et d'association sont les suivantes :

Pendant toute la durée de l'élaboration technique du projet il s'agit d'associer toutes les personnes et notamment les habitants et les associations locales. Elle a été organisée dans les conditions fixées définies par l'arrêté préfectoral après consultation des communes par le préfet.

Cet arrêté précise :

La mise à disposition du public des principaux documents d'élaboration du projet de PPRT en mairies de Viriat et Attignat.

La mise à disposition du public des éléments essentiels du projet sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com/>)

La mise en place d'un registre à la mairie de Viriat et d'Attignat pour recueillir les observations du public.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture de l'Ain.

L'organisation d'une réunion publique

La mise à disposition du public du bilan de la concertation en préfecture du département de l'Ain et dans les mairies de Viriat et Attignat

ELABORATION TECHNIQUE

L'élaboration technique du PPRT s'appuie sur des documents graphiques : carte des aléas ,des enjeux ,du zonage et un inventaire précis des structures concernées.

Les Aléas

Les aléas correspondent de manière simplifiée aux dangers : c'est à dire aux explosions, aux incendies ou aux rejets dangereux. Un aléas se caractérise par deux éléments : son intensité et sa probabilité. L'intensité du danger est une gradation dans les effets c'est à dire qu'ils sont plus ou moins grave ; on parle d'effets significatifs (des effets irréversibles peuvent se produire), d'effets létaux. La probabilité se définit, quant à elle en plusieurs classes : de A à E. A étant la classe la plus probable. L'étude de dangers est réalisée par l'exploitant Total Raffinage Marketing et vérifiée par l'inspection des installations classées. Celle-ci a notamment pour objet d'identifier les accidents pouvant survenir sur le site et de les caractériser par leur intensité et leur probabilité. Les dangers sont tous de cinétique rapide et la probabilité de ces phénomènes pour la plupart a été fixée à « E » : Evènement possible mais extrêmement peu probable.

Une cartographie est réalisée pour chaque type de danger (thermique et surpression). Ce sont des formes plus ou moins circulaires et concentriques par rapport au site et la tête de puits de couleur différentes suivant le degré de danger..

Ces cartes sont appelées « cartes du PPRT ». La superposition de ces deux cartes donne la carte des aléas tous effets confondus avec les différents niveaux allant de : très fort plus (TF+) en rouge à faible (Fai) en vert.

Les Enjeux

On qualifie d'enjeu les habitations, les routes, les établissements recevant du public, les ouvrages d'équipement et d'intérêt général.

L'analyse des enjeux dans le périmètre défini par la carte des aléas permet :

-d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation.

-de fournir des éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

Dans cette analyse, on distingue :

L'urbanisme existant :

Sur la commune de Viriat 21 habitations et leurs dépendances, une entreprise de charpente en zone artisanale, une exploitation agricole à proximité des habitations et un poste de relevage d'eaux usées. Le reste du territoire est à caractère agricole et naturel.

Sur la commune d'Attignat on recense uniquement le parking d'une entreprise de transport.

La présence humaine est estimée à 50 personnes résidentes et 9 salariés (hors personnel Total)

Les infrastructures de transport :

Une route départementale au Nord du site qui permet l'accès à l'autoroute A40 et la route départementale n° 975 à l'Est très fréquentée 13400 véhicules/jour dont 1100 PL

Des routes secondaires et des chemins vicinaux desservent un lotissement, des maisons, des exploitations agricoles et le site de Total.

Les ouvrages d'intérêt général :

Il n'y a aucun Etablissement Recevant du Public (ERP), ni antenne relais, ni captage d'eau potable, ni site patrimoniaux. En revanche il y a un poste de relevage des eaux usées, un poste électrique et une ligne Basse tension desservant les maisons citées précédemment.

Le site industriel est représenté sur la carte des enjeux et par convention il est de couleur gris .Il est appelé « zone grisée »

Le Premier Zonage

La superposition de la carte des enjeux et la cartographie des aléas va permettre d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire et d'identifier le niveau d'exposition des enjeux aux aléas.

Cette superposition permet de définir un zonage brut ou prézonage, reporté sur une photo aérienne (voir annexe....).Elle permet également d'identifier des investigations complémentaires dont l'objectif est d'adapter la réponse réglementaire du PPRT en gardant à l'esprit qu'il s'agit **de protéger les personnes et non les biens**.

On voit apparaître sur cette carte de pré-zonage tous les éléments d'urbanisation situés dans des cercles ou couronnes autour du site Total (b1, b2, b3) et r1

On distingue des habitations, des annexes à ces habitations, des bâtiments d'activités (agricoles et artisanales) et un ouvrage d'intérêt général.

A Viriat la plupart des habitations et des bâtiments d'activité du périmètre d'étude sont situés en zone d'aléas faible b1 b2 b3 (Fai) soit de surpression seul, soit de surpression et de thermique simultanée. Seule une partie d'une habitation se trouve en limite d'une zone d'aléa thermique fort plus r1 (F+)

Pour Attignat aucune construction uniquement l'extrémité d'un parking.

Les Investigations Complémentaires

Viriat : seule une partie d'une habitation (véranda) nécessite des investigations complémentaires car elle est située en aléas fort plus (F+), le reste du bâti en aléas faible (Fai) ne nécessite pas ce genre d'investigation.

Cette véranda a fait l'objet de trois études successives de vulnérabilité qui ont abouti au regard des contraintes urbanistiques actuelles et des contraintes liées aux aléas technologiques qu'il fallait la reconstruire pour un coût de 142 000€.

Par ailleurs les six maisons en zone d'aléa faible ont fait l'objet de diagnostics de vulnérabilité complémentaires. Bien que non prévus par la doctrine nationale ces diagnostics répondent à une demande des POA soucieux d'accompagner les populations situées en zone de prescription. Ils n'ont pas pour objet d'apporter des éléments pour orienter la stratégie du PPRT mais uniquement apporter une aide à la population concernée.

Les travaux à mettre en œuvre doivent permettre d'assurer la protection des personnes vis à vis d'un aléa de surpression compris entre 50mbar et 35mbar. Pour deux maisons s'y ajoute un aléa thermique transitoire. Elles sont construites en structure mixte (ossature métallique) inaptées à résister aux sollicitations considérées. Il faudrait les reconstruire.

Le coût n'est pas en rapport avec le principe des prescriptions.

Les réponses à ces investigations sont développées dans le chapitre « l'association »

LA CONCERTATION

La concertation, outre les supports proposés dans l'arrêté préfectoral, s'est déroulée au travers trois réunions en mairie de Viriat.

La réunion du 20/12/2012 concernait uniquement les propriétaires des bâtiments du périmètre du PPRT. Ils ont été invités personnellement par les mairies. A cette réunion participaient le représentant du préfet, les représentants de la DREAL, DDT, le maître d'ouvrage ainsi que le maire de la commune de Viriat.

Elle avait pour but de présenter :

- le site industriel (fait par l'exploitant)
- la démarche PPRT notamment par un film.
- les cartes d'aléas et des enjeux
- le projet de carte de zonage ainsi que les principes du zonage réglementaire.

A cette réunion a été présentée le bureau d'étude susceptible d'intervenir pour réaliser les études de vulnérabilité. Un échange a eu lieu sur les divers sujets du PPRT.

Un courrier daté du 10/01/2013 demandant leur accord a été envoyé aux propriétaires pour la réalisation des études de vulnérabilité.

Il est possible de trouver toutes les informations, compte rendu de réunion, les projets, les cartes de zonage soit en mairie soit sur le site internet www.clic-pprt.com

La réunion du 21/02/2013 avec les mêmes organisateurs et intervenants, rassemblait un public plus large comprenant les riverains, les propriétaires terriens et toutes les personnes qui le souhaitaient.

Les mêmes sujets que la réunion précédente ont été abordés.

La réunion du 23/07/2013 avait pour but de présenter aux riverains concernés par des prescriptions, les résultats des études de vulnérabilité réalisés par Socotec. Cette réunion a permis de donner aux riverains des éléments sur la manière de lire et respecter le futur règlement du PPRT.

Il est précisé dans le CR de la dernière Commission de Surveillance de Site que chaque propriétaire concerné par le PPRT a été reçu et consulté individuellement en mairie de Viriat.

L'ASSOCIATION

Comme il a été précisé plus haut, le PPRT doit être élaboré en association. Cela signifie qu'il faut associer à l'élaboration du PPRT les Personnes et Organismes Associés (POA).

La liste est établie dans l'arrêté préfectoral de prescription (indiquée en début du chapitre élaboration du PPRT).

L'association des POA a pris la forme de quatre réunions pour lesquelles un compte rendu a été rédigé. Ces derniers sont mis à disposition sur le site internet des PPRT en Rhône Alpes ([http:// www.pprtrhonealpes.com](http://www.pprtrhonealpes.com))

Ces réunions entre le maître d'ouvrage, les experts des services de l'état, les élus, sont présidées par le préfet ou son représentant. Au cours de ces réunions sont présentés, analysés validés tous les éléments techniques d'élaboration du PPRT issus des études élaborées par les différents spécialistes.

Il s'agit de valider in fine, une carte de zonage ainsi **qu'un règlement** qui s'établit sur la base d'un certain nombre d'éléments à savoir : les aléas, les enjeux et la doctrine générale ministérielle qui, en fonction des zones soit fixe des règles strictes soit laisse toute latitude aux POA de décider. Ce projet de règlement est soumis ensuite à l'avis de la Commission de Surveillance du Site (CSS)

Sont abordés également les préconisations au cas par cas de chaque habitation présente dans ces zones, leur coût, les indemnités, les différents

A Viriat le règlement proposé est principalement basé sur les principes suivants :

En zone rouge foncé et rouge clair sont interdites les constructions sauf celles permettant de réduire la vulnérabilité et faciliter les secours. Pas de zone de stationnement ni de parc de loisirs.

En zones bleues interdiction de construire mais possibilité de changer de destination pour l'existant, réaliser des extensions (limitées), reconstruire et réalisation de travaux de gestion courante. En zone b1 et b2 travaux de renforcement du bâti en fonction des prescriptions donc obligatoires. En zone b3 travaux recommandés donc non obligatoires.

Pour b1 et b2 comme indiqué dans le paragraphe « *les enjeux* » cela représente 7 bâtiments.

Pour b3 cela représente 11 maisons.

Les travaux prescrits en zone b1 et b2 sont des travaux de renforcement. Leur coût ne pourra pas aller au-delà de 10% de la valeur vénale du bien (valeur à la date d'approbation du PPRT) Si le montant est supérieur à ce 10% le reste des travaux sera recommandé.

Les travaux seront imposés sous forme de performance .Ex : le bâtiment devra résister à une surpression de 35mbar. Le règlement ne fixera pas les moyens. Il a été décidé en réunion que l'Etat financerait les études afin d'accompagner les riverains concernés par des prescriptions.

Les travaux consisteront essentiellement au renforcement des vitrages

Le financement des travaux :

Un crédit d'impôt de 40%(participation de l'état) sur la base du montant des travaux plafonné à 20 000€ pour un couple et 10 000€ pour une personne seule (+600€ par enfant) .

La participation de l'exploitant à l'origine du risque (25%) et des collectivités locales percevant la Contribution Economique Territoriale (25%) suivant la charte «Amaris »

Dans le cas de respect de la charte il reste que 10% du montant des travaux à la charge des propriétaires soit au maximum 2000€.(10% de la valeur vénale du bien plafonné à 20 000€)

M le Maire de Viriat a rappelé au cours de la réunion de la CSS du 2 octobre 2013 que le conseil municipal avait voté une aide pour les propriétaires équivalente à 5% du montant des travaux .Ce qui ramènerait la charge maximale à 1000€ au lieu de 2 000€ cité précédemment.

En examinant la carte de pré-zonage brut il a été constaté que la réalité du bâti résidentiel et d'activité exposée est incluse en zone d'aléa faible sauf une partie d'habitation qui se situe en aléa fort plus (F+)

Il faut souligner que les travaux à réaliser assurent aux occupants la protection vis à vis des aléas auxquels ils sont soumis.

Pour les zones B2 et b, les conséquences seraient essentiellement des blessures par bris de vitre tandis que pour la zone B1 seraient soit des brûlures soit des blessures par bris de vitre.

Après discussion les POA ont décidé de prescrire en zone B1et B2 des travaux pour 7 maisons et de faire des recommandations pour les maisons situées dans la zone 35mBar – 20mBar. Parmi ces 7 maisons 2 sont en structure non adaptée et fragile. Il faudrait les reconstruire. Le coût de la reconstruction n'est pas compatible avec les règles du PPRT

(Art L515-16du code de l'environnement) : à savoir coût des travaux limités à 20 000€ et 10% de la valeur vénale du bien. Il est proposé dans la doctrine nationale, de préciser dans le règlement du PPRT dans le cas d'impossibilité, le niveau de renforcement est fixé à un niveau moindre. Ce sera le cas pour ces deux maisons.

Une seule partie d'une habitation (véranda) se situe en zone d'aléas fort plus. Dans le cadre des investigations complémentaires il a été constaté qu'il n'est pas possible de renforcer simplement cette construction. Il faudrait la reconstruire. Or le coût n'est pas compatible avec les règles du PPRT (coût des travaux limités à 20 000€). Le niveau de renforcement sera situé à niveau moindre que celui préconisé.

Toutes les informations issues des études de vulnérabilité seront restituées à chacun des riverains concernés par le maire assisté de la DREAlet de la DDT lors de rendez-vous individuels.

MESURES PROPOSEES

Afin de ne pas augmenter le nombre d'enjeux, et surtout des populations exposées à ces risques d'incendie et d'explosion, il faut limiter les zones pouvant donner lieu à des constructions sur l'ensemble du périmètre du PPRT.

Le principe général sera l'interdiction de construire dans le périmètre sur tous types de terrains agricoles, urbanisés ou d'activité économique et même s'ils sont soumis à un aléa de pression faible.

Toute fois à la demande des élus afin de permettre le développement des zones urbanisées soumises à un aléa faible, et permettre le développement agricole le principe général a été assoupli .La zone urbanisée soumise à un aléa faible de surpression entre 20 et 35mbar (zone b la moins exposée) sera ouverte à la construction. Les projets et les activités n'induisant qu'une présence ponctuelle en zone agricole seront autorisés en zone agricole soumises à un niveau d'aléa pouvant aller du niveau faible(Fai)à fort plus(F+)

Pour les habitations existantes la faiblesse de l'aléa évitera les mesures d'expropriation ou de délaissement. Toutefois la présence de cet aléa nécessite de mettre en place des mesures de protection des populations. Les habitations en aléa entre 50et35mb seront contraintes au respect des prescriptions, celles en aléa entre inférieur à 35mb feront l'objet de recommandations. L'extension des logements sera limitée à 20m² de plancher et soumis aux règles techniques.

Pour les usagers de routes D1479 et D975 le stationnement sera interdit dans les zones d'aléa supérieur ou égal à moyen (M)

Toutes ces mesures ont été transcrites dans les PLU des communes de Viriat et Attignat.

Il est prévu d'intégrer dans le règlement de la zone b à urbaniser un coefficient d'occupation des sols (COS) de 0,08 et le bâti doit permettre la protection des personnes contre la surpression pouvant atteindre une intensité de 35mbar.

Le PLU de Viriat était déjà assez restrictif.

Les mesures proposées relative à l'utilisation et à l'exploitation sont détaillées pour chaque type de zone. Elles concernent le stationnement et les modes de circulation.

L'exploitant du site et le Conseil Général de l'Ain devront installer des panneaux de signalisation en limite des zones pour interdire les stationnements le long des voiries et sur « les délaissés » dans les zones R et r .

LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête sous forme de Projet pour les communes de Viriat et Attignat comprend :

Une note de présentation constituée d'un résumé non technique, un préambule, le contexte territorial, la gouvernance du PPRT, les études techniques, la stratégie du PPRT, l'élaboration du projet. En annexe les comptes rendus détaillés des réunions et relevés de décision des POA, extraits des PLU de Viriat et d'Attignat et arrêtés préfectoraux.

Un plan de zonage en couleur format A1 très lisible et compréhensible sur un fond de photo aérienne du site et des environs. Les différentes zones apparaissent très clairement.

Un règlement avec la réglementation proposée pour les projets d'aménagement, les mesures foncières, les mesures de protection des populations. Pour ces mesures de protection des populations ainsi que pour les projets d'aménagement un détail est réalisé pour chaque zone. Quant aux mesures foncières sur aucun secteur n'est prévu d'expropriation ou délaissement. Le droit de préemption des collectivités reste inchangé. Jointes également les différentes cartes techniques d'intensité de suppression et d'intensité thermique ainsi que les textes du code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du PPRT.

Un bilan de la concertation avec résumé des réunions des POA et leurs avis (voir détail ci-après). Un bilan de la concertation du public avec résumé des différentes réunions et du nombre de participants. En annexe le compte rendu détaillé de chaque réunion, article de presse. Un compte rendu de la réunion de la Commission de Surveillance de Site (CSS) et l'avis des participants.

Un cahier de recommandations. Elles s'appliquent en complément des mesures obligatoires et en l'absence de prescriptions. Elles concernent l'aménagement des constructions existantes, l'utilisation ou l'exploitation des terrains nus, le stationnement. Elles précisent le comportement à adopter en cas d'accident.

Ce dossier a été instruit et élaboré par l'équipe projet de la Direction Départementale des Territoires du département de l'Ain et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescription d'un PPRT du 30 juin 2011.

Ce dossier est complet et très détaillé. Son contenu est conforme à celui fixé par l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

VISITE DU SITE DE VIRIAT DE LA SOCIETE TOTAL RAFFINAGE MARKETING

La visite du site de la société Total Raffinage Marketing s'est effectuée le 06 décembre 2013. J'ai été accueilli par Mr Hubert MERLE, qui m'a présenté son site industriel.

C'est un site SEVESO 2 sur une surface de 20 hectares. Comme il a été dit en début de rapport, il s'agit d'un site de stockage souterrain d'éthylène (C₂H₄) gaz inodore aussi léger que l'air sans saveur mais très inflammable. La présence d'atomes d'hydrogène dans sa formule chimique explique cela.

Deux cavités espacées de 220m stockent le gaz issu des vapocraqueurs de Feyzin pour être ensuite utilisé dans les usines de Balan ou Tavaux. Tous ces sites sont reliés entre eux par deux pipelines souterrains qui traversent la France de la Méditerranée à l'Est près de la frontière du Luxembourg. La capacité totale est de 150 000m³.

18 personnes travaillent sur le site.

2 exploitants de jour (le chef de site et son adjoint)

14 opérateurs postés en 3/8 continus (7 équipes de 2) 2 en permanence sur site.

2 agents de maintenance.

Les commandes et la surveillance sont effectuées depuis une salle de commande centralisée. Elle va bientôt être déplacée et modernisée dans les anciens logements du personnel situés dans la zone grisée. Elle sera plus éloignée des têtes de puits et pourra mieux se protéger. Cette salle de commande résistera aux effets thermiques et de surpression.

Le pupitre posté en permanence en salle de commande assure la surveillance du réseau et maintient par des manœuvres adaptées une plage de pression optimale dans les circuits afin d'alimenter les consommateurs. L'autre agent le seconde et fait des rondes de surveillance sur le site.

Puis nous avons effectué une visite du site à pied pour observer les principaux éléments : pompes, unités de séchage, compresseurs volumétriques, unités de gonflage et de désaéragement de saumure et les bassins de stockage de la saumure.

La sécurité est au cœur de l'activité.

Ce site est doté de nombreux détecteurs de gaz et de flamme.

10 600 jours sans accident avec arrêt soit plus de 29 ans.

Des rampes d'arrosage automatiques sont placées sur les installations à risque.

Des vannes de sectionnement de sub/surface positionnées à une trentaine de mètres sous terre ont été installées sur les puits. Elles permettent d'isoler rapidement la cavité en cas de problème de surface. D'autre part la torchère, source de feu, a été éloignée suite à la demande de la DREAL.

Une astreinte d'exploitation est disponible à proximité.

Les équipements sont testés tous les mois : détecteurs, sirènes, feux routiers, réseau d'incendie, pompes.

Le site est doté d'un POI Plan d'Opération Interne, et d'un PPI Plan Particulier d'Intervention.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 23 octobre 2013:

Appel téléphonique du greffe du Tribunal Administratif de Lyon
(M. Jean Paul DURET) me proposant une mission d'enquête publique ayant pour
objet: *Le projet de PPRT concernant Total raffinage Marketing sur le territoire des
communes de Viriat et Attignat*

Acceptation de cette mission de ma part.

Le 24 octobre 2013 :

Désignation pour cette enquête publique par M. le Président du Tribunal
Administratif de Lyon.

Le 26 octobre 2013 :

Réception à mon domicile de cette décision.

Le 21 novembre 2013 :

Rencontre avec Mr COMBE Philippe, Service Prospective Urbanisme Prévention des
Risques à la Direction Départementales des Territoires du département de l'Ain, chargé de
cette affaire.

Mr COMBE expose le déroulement de ce PPRT initié à partir de l'arrêté préfectoral
du 30 juin 2011 et prorogé le 29 mars 2013 jusqu'au 30 juin 2014 Il est situé à 95% sur la
commune de Viriat. Les réunions de concertation avec le public ont eu lieu à la mairie de
cette commune. Nous fixons les exigences de l'enquête et les dates et lieu des permanences:

La durée a été fixée à 37 jours compte tenu des fêtes de fin d'année. La semaine entre
Noël et Nouvel An étant peu propice pour mobiliser le public. L'enquête se déroulera du 16
décembre 2013 au 21 janvier 2014. Les permanences sont les suivantes :

- . Le lundi 16 décembre 2013 à Viriat de 09h00 à 11h00
- . Le lundi 23 décembre 2013 à Viriat de 14h00 à 16h00
- . Le lundi 06 janvier 2014 à Attignat de 09h00 à 11h00
- . Le samedi 11 janvier 2014 à Viriat de 09h00 à 11h00
- . Le mardi 21 janvier 2014 à Viriat de 15h00 à 17h00

Le 28 novembre 2013

Réception du dossier d'enquête avec:

- l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain daté du 26/11/2013.

- une lettre d'accompagnement me précisant ma mission.

(Copie de ces 2 documents en annexe).

Signature des dossiers d'enquête et des registres qui seront déposés en mairie.

Le 29 novembre 2013:

Parution des publicités officielles dans les journaux: Le Progrès et La Voix de l'Ain
.Vérification faites. (voir annexes)

Le 06 décembre 2013:

Rencontre sur le site du maître d'ouvrage et visite des installations (*voir CR de visite*)

Le 16 décembre 2013 à 09h00: arrivée à la mairie de Viriat

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur devant la mairie.

Le registre de l'enquête publique est prêt et signé par M. le Maire.

De 09h à 11h00: aucune visite .

A 08h30 je suis passé à Attignat pour vérifier l'affichage à l'extérieur ,du registre et du dossier d'enquête à la mairie.

Le 20 décembre 2013

Parution dans les journaux :Le Progrès et La Voix de l'Ain des publicités d'enquête (voir annexe)

Le 23 décembre 2013 à 14h00 :arrivée à Viriat

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur de la mairie

Réception de Monsieur MERLE chef du site Total à Viriat qui me remet une lettre de la société Ethylène Est .Elle fait l'objet d'une demande de modification de termes dans la rédaction de certains paragraphes du Projet de Règlement. Cette lettre est accompagnée d'un plan du tracé de canalisations dans le site Total.

Sa demande sera transmise au service instructeur dans le cadre du procès verbal de synthèse en fin de l'enquête concernée.

Entretien avec Mr Perret Maire de Viriat

Le 06 janvier 2014 à 09h00 : arrivée à Attignat

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur de la mairie

De 09h00à 11h00 : aucune visite

Entretien avec Mr Guillermin adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme.

Le 11 janvier 2014 à 09h00 : arrivée à Viriat

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur de la mairie

Je réceptionne deux lettres.

L'une en recommandé A/R reçue en mairie le 24/12/2014

Il s'agit de la même lette venant d'Ethylène Est mais sans plan, déjà reçue le 23/12 /2013 en main propre.

L'autre déposée en mairie le 03janvier 2014 de la part de Mr Jean Paul MOINAT 1004 Chemin du Gôt à Viriat dans laquelle il demande des renseignements sur un terrain dont il est le propriétaire et situé dans la zone PPRT.

Ces demandes seront transmises à M le Préfet de l'Ain DDT Service Prospective Urbanisme Risques Unité Prévention des Risques.

Le 21 janvier 2014 à 15h00 : arrivée à Viriat

Vérification de l'affichage officiel

Je rencontre Monsieur Perret Maire de Viriat.

De 15h00 à 17h00 : aucune visite .

A 17h00 je clôture et signe le registre de Viriat sur lequel il n'y a aucune observation.

A 17h20 je clôture et signe le registre d'Attignat sur lequel il n'y a aucune observation.

Le dossier technique a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des mairies concernées du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013.

Le 22 Janvier 2014, je remets à Mr Philippe Combe chargé de ce dossier à la DDT de l'Ain, un procès verbal de synthèse (voir copie en annexe)

Le 11 février 2014, je reçois à mon domicile la réponse à ce procès verbal de synthèse. (voir copie en annexe)

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La première observation (voir en annexe) émane de la Société ETHYLENE EST dont le siège est chez Total Raffinage –Chimie 6allée Irène Joliot Curie Bât H 69 792 Saint Priest Cedex.

Cette société est propriétaire d'une canalisation de transport qui relie Viriat(01) à Carling(57). Elle traverse le périmètre du PPRT pour rejoindre le terminal situé en zone grisée. Ils souhaitent une modification de termes dans la rédaction règlement pour leurs activités en zone grisée, rouge sombre, rouge clair ou bleues notamment le terme « réseaux et canalisations » au lieu de « réseau » . De même dans d'autres paragraphes ils souhaitent que leur activité liée au transport de l'éthylène soit précisée.

Sur demande de M le Préfet les services de l'Etat intervenant dans cette procédure examineront le sujet pour fournir une réponse. L'exploitant des canalisations de transport souhaite que soit mieux reconnue son activité et ses installations et les différencier, dans la terminologie des « réseaux » qui peuvent désigner uniquement les utilités du site.

La deuxième observation (voir en annexe) vient de M Moinat Jean Paul, propriétaire en indivision, d'une parcelle située aux Greffets lieu-dit « Les Serves » sous le n°ZA142 d'une superficie de 3394m². Cette parcelle est en zone artisanale ou il prévoyait de construire un dépôt avec un bureau et une employée à temps plein. Par ailleurs il souhaite faire un appartement attenant au dépôt.

Au vue du cadastre cette parcelle (voir en annexe plan cadastral) est dans la zone b en bleu clair. Les constructions sont autorisées avec un certain COS, une densité de population à l'hectare. Comme le précise la réponse de l'Etat un certificat d'urbanisme délivré par la mairie précisera la constructibilité dans le respect des préconisations liées à cette zone (article 4-3 prescriptions de construction en zone b) .

Au cours de cette enquête aucun public n'est venu « physiquement » consulter ou faire part d'observation. Deux courriers évoqués ci-dessus demandent pour l'un des corrections dans la rédaction du règlement de PPRT et pour l'autre des renseignements d'urbanisme qui ne vont pas à l'encontre de sa constructibilité. L'éventuel projet de bâtiment artisanal n'est pas remis en cause.

La procédure de PPRT très longue (durée plus de deux ans) présente un volet technique très important qui est validé en permanence avec les POA pendant la **phase de concertation** . Les compte rendus de réunion montre la qualité des échanges et des remarques afin d'aboutir à un projet acceptable pour la population sans négliger le risque industriel à l'origine du projet.

L'association du public a eu lieu au cours de réunions publique en mairie de Viriat , les élus étant également le relais avec la population. Les riverains ont été renseignés individuellement, des expertises complémentaires et non obligatoires ont été payées par l'Etat. Le financement des travaux nécessaires pour certains a été bien expliqué tant sur le montant que sur les indemnisations possible.

Au cours de cette enquête j'ai rencontré M Bernard Perret, Maire de Viriat .Il m'a informé que le PLU de sa commune(restrictif dans cette zone) était cohérent avec les décisions prises pendant la phase de concertation à laquelle il participait activement .

Le PLU de Viriat était déjà très restrictif au point de vue urbanisation dans cette zone proche du stockage. Les riverains concernés ont été reçu individuellement pour leur expliquer les mesures de protection à mettre en œuvre et leur mode de financement. Le conseil municipal a voté une aide de 5% du montant des travaux et se propose de collecter les diverses subventions et de regrouper les achats pour les travaux .Les riverains n'auront dans ce cas qu'un seul interlocuteur ce qui peut être plus efficace. La commune de Viriat possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est actuellement en révision. Un document sous enveloppe, édité par la Préfecture de l'Ain a été distribué dans chaque foyer de la commune. Il se rapporte aux risques industriels majeurs du bassin « Stockages souterrains de l'Ain »dont fait partie la commune de Viriat et Attignat ou il a été distribué également. Un chapitre spécial évoque le stockage Total Raffinage avec les dispositions à prendre en cas de sinistre. La Commission de Surveillance du Site se réunit régulièrement elle a pris une part importante dans la phase de consultation.

J'ai rencontré également M Guillermin Maire adjoint de la commune d'Attignat. Cette commune est peu concernée sur son territoire par les contraintes d'urbanisme liées au projet de PPRT. Une partie d'un parking est situé dans la zone d'aléa faible. Il n'y a aucune habitation et les personnes ne séjournent pas dans cette zone. Les habitants d'Attignat utilisent beaucoup les voies de circulation situées dans des zones plus exposées aux risques. Une signalisation lumineuse est placée en limite de zone interdisant la circulation en cas de problème. Le maire adjoint m'a signalé qu'elle était peu respectée lors des essais. Par ailleurs le PLU correspond aux exigences de ce projet.

Tout cette concertation et association du public sous diverses formes comme décrit précédemment montre que l'information et l'avis des riverains a été pris en considération tout en assurant leur sécurité. De ce fait l'ultime consultation dans le cadre de la présente enquête n'a pas susciter d'autre observations.

AVIS DES POA SUR LE PROJET DE REGLEMENT DU PPRT

La Communauté de commune « Bourg-en-Bresse Agglomération » émet un avis favorable

Le Service Départemental d'Incendie et de secours émet un avis favorable.

L'exploitant, Total Raffinage souhaite une rédaction plus explicite de certaines définitions de la zone grisée ainsi qu'un complément pour la zone R. Il n'est pas précisé dans ce texte un avis mais nous verrons que l'Exploitant s'est prononcé par ailleurs.

Le Conseil Général (CG) a émis un courrier transmis par le directeur des routes. Il demande que les gestionnaires de voirie puissent réaliser des aménagements de carrefour, d'accotements ou enfouissement des réseaux . La direction des routes installera les panneaux d'interdiction de stationner en limite de zone .

Il précise que le CG compte tenu qu'il perçoit une partie de la Contribution Economique Territoriale participera au financement des travaux dans le cadre des 25% des collectivités.

La Commission de Surveillance du Site (CSS) s'est réunie le 02 octobre 2013 en préfecture de Bourg en Bresse .Elle était présidée par M Bourdu Directeur de Cabinet du Préfet.

Elle avait pour but de recueillir l'avis des membres de la CSS sur le projet de PPRT. Après discussions et débats un accord est intervenu sur les différents chapitre du règlement.

Le représentant de l'état a proposé un vote par collège.

Le collège salariés n'était pas représenté.

Collège riverains (2 riverains et chambre d'agriculture) :avis favorable

Collège collectivités locales (Viriat, Attignat, Polliat) : avis favorable

Collège exploitant (Total Raffinage) : avis favorable

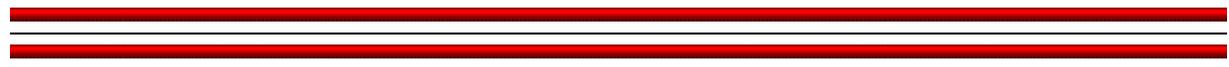
Collège administration (DREAL, DDT, SIDPC) avis favorable.

En conclusion la CSS donne un avis Favorable au projet de PPRT du stockage de Viriat.

M le Maire de Viriat signale que le conseil municipal de Viriat a donné un avis Favorable voté à l'unanimité.

Fait à LAGNIEU le 19 Février 2014, le commissaire enquêteur

André MOINGEON



ANNEXES

- Communication Décision de désignation de Commissaire Enquêteur de la part M le Président du Tribunal Administratif de LYON .Dossier n° E13000285 /69 du 24/10/2013
- Arrêté de M le Préfet de l'AIN prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques lié à Total Raffinage Marketing sur les communes de Viriat et Attignat en date du 26 novembre 2013
- Lettre de mission de la Direction Départementale des Territoires Service Prospective Urbanisme Risques Unité Prévention des Risques en date du 26 novembre 2013.
- Lettre de la société Ethylène Est reçue le 23décembre 2013
- Lettre de Mr Moinat Jean Paul déposée en mairie de Viriat le 03 janvier 2014 .
- Copie de l'extrait cadastral de la parcelle 142.
- Procès verbal de synthèse remis et commenté à M Philippe Combe (DDT) le 22janvier 2014.
- Lettre de réponse du Service Prévention urbanisme Risques signée par le représentant de Mr le Préfet en date du 11 février 2014
- Plan de zonage du PPRT
- Copies des parutions dans la presse.

Parutions dans la presse

Le Progrès

Vendredi 29 Novembre 2013

La Voix de l'Ain

Vendredi 29 Novembre 2013

Le Progrès

Vendredi 20 Décembre 2013

La Voix de l'Ain

Vendredi 20 Décembre 2013